

Généralités

Les activités de vente et de sollicitation sont encadrées par des paramètres prévus au règlement général de la Ville de Granby et qui diffèrent selon le type d'activité. Cette fiche résume les types d'activités autorisés et les normes s'y rattachant.

Plus de détails sur les conditions particulière à chaque activité sont disponibles en contactant le service de l'aménagement et de la protection du territoire.

Camion de cuisine de rue

Définition

Désigne un véhicule moteur ou une remorque mobile immatriculé muni de dispositifs permettant de conserver les aliments et à bord duquel les produits alimentaires sont transformés et/ou assemblés pour la vente sur le domaine public à une clientèle de passants.

Permis

Coût du permis : 500 \$ pour un demandeur ayant une place d'affaires sur le territoire de la Ville de Granby et 1 500 \$ pour un demandeur ayant une place d'affaires à l'extérieur de la Ville de Granby.

Durée du permis : L'année en cours.

Cantine temporaire

Définition

Un véhicule, incluant un vélo, un kiosque ou une installation équipée pour contenir, préparer et vendre des aliments divers dans le cadre d'un événement public.

Permis

Coût du permis : 120 \$ ou 50 \$ si la demande est faite par un organisme à but non lucratif.

Durée du permis : Durée de l'événement pour lequel le permis est émis.

Colportage/sollicitation à domicile

Définitions

Le terme « colporteur » désigne toute personne qui porte elle-même ou transporte avec elle des objets, des effets ou des marchandises, avec l'intention de les offrir en vente sur le territoire de la Ville de Granby ou qui sollicite un consommateur dans le but de conclure un contrat.

Le terme « solliciteur » désigne un colporteur à des fins non lucratives ou un amasseur de dons, ou de fonds, ou de biens, ou de denrées à des fins non lucratives sur le territoire de la Ville de Granby.

Permis

Coût du permis : Gratuit.

Durée du permis : 60 jours devant être dans la même année civile.

Distribution de prospectus publicitaires

Définitions

Le terme « distributeur » désigne toute personne qui, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers aux fins de qui des prospectus publicitaires sont conçus, distribue ces prospectus elle-même ou par l'intermédiaire d'une autre personne.

Le terme « solliciteur » désigne tout feuillet publicitaire, annonce, brochure, simple feuille, dépliant, circulaire, journal ou tout autre document, le plus souvent imprimé, destiné à promouvoir un ou plusieurs établissements publics, commerces, affaires, établissement d'entreprise, qu'il soit conçu exclusivement ou de façon à ce que plus de cinquante pour cent (50 %) de son contenu soit à des fins d'annonce ou de réclame de nature commerciale et distribué gratuitement. Ne comprends pas cependant les hebdomadaires locaux ni un Publi-sac comprenant un hebdomadaire ou un quotidien local.

Permis

Coût du permis : 120 \$.

Durée du permis : 365 jours.

Commerçant itinérant

Définition

Désigne un colporteur à des fins lucratives. Le terme « colporteur » désigne toute personne qui porte elle-même ou transporte avec elle des objets, des effets ou des marchandises, avec l'intention de les offrir en vente sur le territoire de la Ville de Granby ou qui sollicite un consommateur dans le but de conclure un contrat.

Permis

Coût du permis : 200 \$.

Durée du permis : 30 jours.

Vente à l'encan ou à l'enchère

Définition

La vente, par un encanteur de marchandises, d'objets domestiques ou de meubles mis à l'enchère sur les lieux mêmes du propriétaire.

Permis

Coût du permis : 100 \$, gratuit pour les organismes à but non lucratif.

Durée du permis : 8 jours consécutifs.

Vente itinérante

Définition

L'occupation temporaire d'un terrain vacant situé dans une zone commerciale à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville pour les fins de vendre, en gros ou au détail, une marchandise quelconque, à l'exclusion des marchés aux puces.

Permis

Coût du permis : 600 \$.

Durée du permis : 10 jours, par propriété et par année civile, non renouvelable.

Événement public

Définition

Une activité organisée pour le public, à but lucratif ou non dans un endroit public ou sur un terrain public ou privé, tels notamment, une vente trottoir, une épiluchette de blé d'Inde, une vente de « hot-dog », un méchoui, une foire, un cirque, une kermesse, une fête, un festival, des manèges, un spectacle ambulancier, un événement sportif, une conférence de presse ou tout autre événement où le public est invité.

Permis

Coût du permis : 100 \$, gratuit pour les organismes à but non lucratif.

Durée du permis : 8 jours consécutifs.

Vente de produits saisonniers

Définition

Ce permis autorise la vente ou l'étalage de produits végétaux de la ferme, notamment les fruits et les légumes frais, les arbres de Noël, les produits de l'érable ainsi que des productions artisanales. Cela exclut la vente de fleurs.

Permis

Coût du permis : 150 \$.

Durée du permis : Une période de 120 jours et une période de 45 jours dans le cas de la vente de sapins de Noël, et ce, par propriété et par année civile.

Vente sous la tente

Définition

La vente sous une tente de biens et de marchandises, déjà offerts en vente à l'intérieur du commerce qui tient l'activité. Comprend également une activité organisée par un commerce de détail dans le but d'animer ou d'attirer la clientèle.

Permis

Coût du permis : 360 \$ ou gratuit si l'activité est organisée au bénéfice d'un organisme à but non lucratif.

Durée du permis : 10 jours.

Vente temporaire

Définition

L'occupation temporaire d'un local, d'un terrain ou d'un endroit situé dans la Ville pour les fins de vendre ou d'offrir en vente, en gros ou au détail, sur échantillons ou autrement, tout article quelconque de marchandise ou pour y tenir un salon.

Permis

Coût du permis : 600 \$.

Durée du permis : Période de 10 jours renouvelable qu'une seule fois par année civile, sur paiement d'un nouveau permis.

Note :

- › Les fiches ne possèdent aucune valeur légale. Elles permettent de vulgariser les normes présentes dans les différents règlements d'urbanisme. En cas de questionnement, veuillez vous référer à la réglementation.